



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 26 janvier 2026

Nombre de membres : 72

En exercice : 72

Présents : 52

Votants : 66

Délibération n°2026-02-003

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 028-200070159-20260202-2026_02_003-DE



Le Conseil Communautaire s'est réuni le 2 février 2026 à 20 h 15 sur convocation en date du 26 janvier 2026 signée de M. Benoît PELLEGRIN, Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce.

Présents :

M. François-Cyril RACLIN (ARDELU), M. Claude PIERRE (BAIGNEAUX), Mme Brigitte CHAUVEL (BAUDREVILLE), M. Franck GUILLEMOT (BAZOUCHES EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET a donné pouvoir à M. Benoît MESLAND (BAZOUCHES LES HAUTES), M. Claude BAYARRI (BEAUVILLIERS), M. Jean-Luc LEGRAND (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), M. Philippe LESAGE (DAMBRON), Mme Gwenaëlle VINCHON, M. François VASSORT a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle VINCHON, M. Julien BIRRE (EOLE EN BEAUCE), M. Jean-Philippe POTHIER (FONTENAY SUR CONIE), M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE), M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT (GOMMERVILLE), M. Éric COCHIN (GOUILLONS), M. Benoît MESLAND (GUILLEVILLE), M. Martial MOREAU (GUILLONVILLE), M. Jean-Pierre BOURRET (INTREVILLE), M. Stéphane MAGUET, Mme Brigitte POLISANO, Mme Isabelle CHENU, M. Clément WINGLER a donné pouvoir à M. Stéphane MAGUET, M. Jean-Michel GOUACHE a donné pouvoir à Mme Isabelle CHENU (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS, Mme Stéphanie RENVOISÉ, M. Alain ALLELY a donné pouvoir à Mme Stéphanie RENVOISÉ, Mme Lydia CHOUGNY, M. Clément HAQUET, Mme Nathalie CARNIS, M. Rémy PROUST a donné pouvoir à Mme Sylvie PECQUET, Mme Sylvie PECQUET (LES VILLAGES VOVEENS), M. Benoît MORIN (LEVESVILLE LA CHENARD), M. Hugues ROBERT a donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGRAND (LOIGNY LA BATAILLE), Mme Françoise MAGUET (LOUVILLE-LA-CHENARD), M. Marc LANGE (LUMEAU), M. Yves GORON (MEROUVILLE), M. Patrick CHAPART (MOUTIERS EN BEAUCE), M. Alexandre JAQUEMET a donné pouvoir à M. Pascal REAU, M. Pascal REAU, M. Jacques COUTURIER (NEUVILLE SAINT DENIS), Mme Mathilde WEILL (NOTTONVILLE), M. Alain DUPUIS a donné pouvoir à M. Benoît PELLEGRIN (OINVILLE SAINT LIPHARD), Mme Ghislaine BIGOT a donné pouvoir à M. Martial MOREAU (ORGERES EN BEAUCE), M. Jean-Michel DUBIEF (OUARVILLE), Mme Florence HERON (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU a donné pouvoir à Mme Dany BERTHEAU (PERONVILLE), Mme Dany BERTHEAU (POUPRY), Mme Isabelle MONTGUILLON (PRASVILLE), Mme Michèle BARBE (RECLAINVILLE), M. Jean-Marc DUPRÉ a donné pouvoir à M. Laurent CLEMENTONI, Mme Séverine MARIE a donné pouvoir à Mme Florence HERON (SAINVILLE), M. Jean-Paul LACHAUME (SANTILLY), M. Benoît PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON a donné pouvoir à M. Laurent LECLERCQ, Mme Nathalie VALENTIN, M. François CLOUET (TOURY), M. Roger MINEAU (TRANCRAINVILLE), M. Philippe GAUCHERON (VARIZE), M. Claude BILLAUD (VILLARS), M. Laurent CASSONNET (YMONVILLE)

Mme Brigitte CHAUVEL est nommée secrétaire de séance.

Objet : PLUi- Prescription de la révision allégée N°4 -Projet BRIAND – Les Villages Vovéens

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2121-10 ,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 ; L.153-34 ; L.111-6 ; L.111-8 ; L.153-34,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce, et n°2017289-0002 en date du 16 octobre 2018 portant extension du périmètre communautaire,

Vu la délibération n°2022-05-101 en date du 9 mai 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Beauce,

Vu la délibération n°2024-09-128 en date du 16 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Beauce,

Vu la délibération n°2025-06-099 en date du 02 juin 2025 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée,
 Vu le courrier de la commune de Villages Vovéens en date du 19 janvier 2026 demandant la modification de zonage du PLUi pour les besoins d'extension du site Briand Métal,
 Vu les compétences statutaires,
 Madame la Vice-Présidente explique que la communauté de communes a rencontré le 19 décembre 2025, avec la commune des Villages Vovéens, l'entreprise BRIAND METAL. Cette entreprise souhaite étendre et adapter son site des Villages Vovéens pour moderniser son outil de production, augmenter les volumes de productions et préparer la mise en conformité de l'activité de peinture vis-à-vis des nouvelles normes. Ce projet vise donc à classer les parcelles YZ 381, YZ 372, d'une surface totale d'environ 29 901 m², propriété de BRIAND METAL en zone constructible pour leur permettre de procéder à un échange foncier avec l'entreprise SFE 28 (YZ 281), voisine de leur site d'activité.



Considérant que la commune des Villages Vovéens s'est engagée, par courrier en date du 19 janvier 2026, à venir compenser cette évolution zonage par le déclassement d'une zone 1AU d'environ 28 000 m² en zone agricole afin de prendre en compte la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision allégée du PLUi pour faire évoluer le règlement graphique afin autoriser le futur projet sur la parcelle,

Considérant qu'au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée du PLUi fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, cette concertation préalable vise à informer les administrés des objectifs poursuivis à savoir :

- Le passage d'une zone A en zone 1AUx
- Le déclassement d'une zone 1AU au profit d'une zone A
- L'adaptation si nécessaire du règlement écrit pour les dispositions particulières de la commune des Villages Vovéens

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 028-200070159-20260202-2026_02_003-DE

S²LO

Décide avec 65 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- **D'engager une procédure de Révision Allégée n°4 du PLUi Cœur de Beauce portant sur une évolution de zonage sur la commune des Villages Vovéens**
- **De fixer au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :**
 - Une information et une mise à disposition du dossier sur le site internet de la communauté de communes ou consultable au siège social de la communauté de communes
 - Un affichage sur les Communes concernées informant les administrés de la tenue de la concertation, de la mise à disposition du dossier ainsi que des modalités pour formuler une observation ;
 - La possibilité pour le public d'adresser ses contributions par voie dématérialisée à l'adresse mail contact@coeurdebeauce.fr; ou via le registre de concertation mis à disposition au siège social
 - La tenue d'une réunion publique
- **D'autoriser le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'urbanisme et notamment :**
 - De la transmettre à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
 - De l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes durant un mois,
 - D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 028-200070159-20260202-2026_02_003-DE



Pour extrait certifié conforme.
Le Président,

Benoît PELLEGRIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 028-200070159-20260202-2026_02_003-DE